

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 1^{ER} FEVRIER 2016

Nombre de
conseillers :
en exercice : 19
Présents : 16
Votants : 18

L'an deux mille seize le 1^{er} février à 19 heures, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, légalement convoqué le 26 janvier 2016, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération à Rentilly.

PRESENTS :

Jean-Paul MICHEL, Pierrette MUNIER, Christian ROBACHE, Sinclair VOURIOT, Roland HARLE, Laurent DELPECH, Edwige LAGOUGE, Frédéric NION, Laurent SIMON, Patrick MAILLARD, Pascal LEROY, Patrick GUICHARD, Jean TASSIN, Denis MARCHAND, Chantal BRUNEL (jusqu'au 6^{ème} point compris), Jacques AUGUSTIN,

formant la majorité des membres en exercice

POUVOIRS DE :

Jean Michel BARAT à Pascal LEROY, Jean-Marie JACQUEMIN à Pierrette MUNIER.

ABSENT :

Thibaud GUILLEMET

Monsieur Jean Paul MICHEL assurant la Présidence du Bureau constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

Le compte-rendu de la séance du 25 janvier est approuvé à la majorité.

DOB - BUDGET PRINCIPAL

Chaque année, les élus sont amenés à débattre des « orientations générales de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés » dans un délai de deux mois précédant l'examen du vote du budget primitif, prévu le 30 mars prochain. Le débat d'orientations budgétaires est la première étape du cycle budgétaire d'une collectivité territoriale. Ce débat doit replacer les orientations de la collectivité pour 2016 dans un contexte macro-économique plus large.

Ce contexte macro-économique est notamment abordé lors de l'étude de la loi de finances. La loi de finances pour 2016 s'est d'ailleurs construite avec comme objectif un équilibre des comptes publics en 2019. Cet objectif s'appuie notamment sur deux éléments.

- Évolution du PIB

Le premier est **l'évolution du PIB**. La croissance du PIB tient essentiellement de la consommation des ménages, au moins jusqu'en 2010. Depuis, la croissance du PIB diminue pour atteindre 0% en 2014 et recommence à progresser depuis 2015. Il faut d'ailleurs noter que **le secteur public, en termes de consommation et d'investissement est un amortisseur à la dégradation de la croissance**. C'est ainsi le secteur public et l'investissement des entreprises qui permettent de contrebalancer une balance du commerce extérieur négative en 2014.

Le scénario de croissance retenu dans le cadre de la programmation pluriannuelle des finances publiques porte la croissance à 1,5% en 2016 pour atteindre 1,7% en 2018. Ces prévisions sont étayées par une stagnation de la consommation des ménages et par une reprise des investissements des entreprises, fortement soutenues avec le CICE ou le pacte de responsabilité.

La France s'inscrit dans le contexte global de la zone euro qui renoue avec la croissance en 2015. Plus particulièrement, la France va probablement bénéficier de facteurs exogènes pour dynamiser sa croissance. D'abord, la nouvelle baisse du prix du pétrole va redonner du pouvoir d'achat aux entreprises et aux consommateurs. Ensuite, la faiblesse de l'euro va améliorer la compétitivité des entreprises françaises.

Enfin, la croissance française devrait profiter de ses principaux partenaires d'échanges, alors qu'elle est moins directement exposée aux pays émergents. En effet, la Chine ne représente pas plus de 4,5% de ses exportations depuis 2013. La décélération de la croissance chinoise impactera dès lors beaucoup moins l'économie française que d'autres partenaires plus dépendants.

- Évolution de l'inflation

Le deuxième est le **paramètre de l'inflation**. La programmation pluriannuelle des finances publiques retient comme hypothèse une évolution modérée de l'inflation, passant de 0,10% en 2015 (inflation révisée) à 1,0% en 2016. Elle serait de 1,40% en 2017 puis 1,75% jusqu'en 2019.

Ce paramètre est important pour les budgets locaux car le coefficient d'actualisation des bases de taxe d'habitation et de taxe foncière sur le bâti repose sur le taux d'inflation. Il sera pour 2016 de 1%.

- Maîtrise des dépenses et notamment des concours financiers

Au-delà de ces deux éléments fondamentaux que sont la croissance et l'inflation, un budget repose également sur des dépenses. L'assainissement des comptes publics continue de reposer pour une large partie sur une maîtrise des dépenses publiques. Pour rappel, la loi de programmation des finances publiques pour 2014-2019 a retenu quant à elle une réduction des dépenses publiques de plus de 50 milliards €!

La réduction du déficit public s'accompagne inévitablement par un effort demandé aux collectivités locales. **La loi de programmation des finances publiques pour 2014-2019 a d'ailleurs inscrit la diminution de 20% des concours financiers entre 2014 et 2017.** C'est ainsi 3,7 milliards de moins par rapport à 2015 que l'État va redistribuer aux collectivités locales. 56% de cet effort est pris en charge par le bloc communal. L'effort au redressement des finances publiques demandé aux collectivités est sans précédent !

La loi de finances utilise depuis quelques années la notion d'enveloppe normée pour regrouper tous ses concours. L'enveloppe totale est donc diminuée de 3,7 milliards. Le fait que le bénéfice du FCTVA soit étendu aux dépenses d'entretien des bâtiments publics est donc neutre, étant donné que ce fonds appartient à l'enveloppe normée. Plus de FCTVA redistribué signifie moins d'autres dotations.

La contribution au redressement des finances publiques passe en agrégat national de 252 M€ en 2014 à 2 114 M€ en 2017, soit une progression de 739% ! Cette montée en puissance est déstabilisante pour des budgets locaux.

Le projet de loi de finances pour 2016 avait initié une réforme de la DGF, qui compléterait la réforme déjà engagé. Cette réforme a été repoussée au printemps 2016.

L'objectif national d'évolution de la dépense publique locale, institué par la loi de programmation des finances publiques pour 2014-2019 se décline pour la première fois par catégorie de collectivités locales à compter de 2016. Cet objectif est indicatif.

- Poursuite de la péréquation horizontale

Les concours financiers de l'État, comme la DGF, permettaient d'assurer une péréquation verticale à l'échelle nationale. Face à cette diminution drastique de redistribution de richesse nationale, la loi de finances pour 2016 amplifie le fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) qui consiste en une péréquation horizontale.

Le FPIC assure ainsi une redistribution des ressources des ensembles intercommunaux les plus favorisés vers les plus défavorisés avec pour objectif en 2017 d'atteindre une péréquation correspondant à 2% des ressources fiscales du bloc communal. Pour 2016, le montant total du fonds de 1 milliard € (+ 220 M€ par rapport à 2015), soit 1,9% environ des ressources fiscales du bloc communal. L'objectif recherché est donc quasiment atteint dès cette année

- Financement sur le marché bancaire

Pour terminer ces propos liminaires, **le financement sur le marché bancaire reste très contraignant**. La dégradation de la note de la France se décline automatiquement sur la chaîne de financement : la collectivité ne peut en effet avoir une note supérieure à celle de son État souverain. Les établissements bancaires, déjà contraints par des ratios de fonds propres très élevés répondront avec moins de souplesse sur la négociation des conditions tarifaires des emprunts avec les collectivités.

Il faut toutefois relever la **bonne image financière de la communauté d'agglomération dans le milieu bancaire**, qui affiche une dette saine et limitée. Nous ne disposons en effet d'aucun emprunt toxique qui viendrait polluer notre état de la dette. L'endettement de la communauté d'agglomération est donc très bien noté au regard des critères de la charte Gissler (charte mise en place suite à la révélation des premiers emprunts toxiques).

Dans ce contexte macro-économique plutôt tendu, le **bilan d'activité 2015 de la communauté d'agglomération est quant à lui positif et tourné vers l'avenir** avec notamment :

- le maintien de notre dérogation
- la poursuite des projets structurants de notre territoire
- une consolidation de nos actions (enseignement musical, développement économique, protection des espaces naturels, aménagement de notre territoire etc.)
- une aide portée aux communes avec le service commun ADS

Un bilan très dynamique face à une réforme de la fiscalité locale qui permet désormais un certain recul et confirme le transfert de la fiscalité des entreprises vers celles des ménages, associés à de nouveaux prélèvements fiscaux comme le FPIC ou la contribution au redressement des finances publiques.

L'**exercice 2016** sera quant à lui essentiellement marqué par la poursuite des projets, la mise en place du service commun de la lecture publique ou encore le développement d'une démarche de mutualisation entre la communauté d'agglomération et les communes.

La note de synthèse suivante propose de mettre en relief les principales orientations du budget principal 2016 de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire.

1. La dynamique du nouveau panier fiscal

La loi de finances pour 2010 a initié une profonde modification du panier fiscal des collectivités territoriales. La caractéristique principale de cette réforme réside en la suppression de la taxe professionnelle et un glissement de la charge de l'impôt local des entreprises vers les collectivités.

Depuis cette réforme fiscale, la communauté d'agglomération a quitté son statut d'établissement public à fiscalité unique (sa seule ressource fiscale était alors la taxe professionnelle) pour **devenir un établissement public intercommunal à fiscalité mixte, en levant de la fiscalité ménage** (taxes foncières et taxe d'habitation). Pour la taxe d'habitation, il s'agit d'un transfert de fiscalité entre le département et la communauté d'agglomération : la part intercommunale n'est donc pas un impôt supplémentaire.

Les élus communautaires doivent désormais voter chaque année le **taux de cotisation foncière économique (CFE)**, le taux de la **taxe d'habitation (TH)** et **les taux de taxes foncières (TFB et TFNB)**. La cotisation sur la valeur ajoutée (CVA) est comptablement classée dans les impôts, mais elle s'apparente à une dotation : la communauté d'agglomération ne maîtrise pas son taux et son volume est réparti par les services de l'État.

La TASCOM est la taxe sur les surfaces commerciales due par les commerces de plus de 400 m² qui dépassent un certain chiffre d'affaires. Si elle fait partie de la réforme fiscale, la TASCOM vient en fait en compensation de la diminution de la DGF. C'est donc budgétairement neutre.

1.1. La fiscalité des entreprises

1.1.1. La cotisation foncière économique (CFE)

Le territoire de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire est un territoire très dynamique dans l'accueil des entreprises, comme le montre le développement de la ZAC du Clos du Chêne ou encore les premières installations d'entreprises sur la ZAE de Lamirault.

Les services fiscaux ont communiqué la liste des établissements dominants, ce qui permet de dessiner une tendance pour l'évolution des bases fiscales pour 2016. Notre politique dynamique dans l'accueil des entreprises permet ainsi d'afficher une progression de plus de 8% des bases des établissements dominants. Le territoire de Marne et Gondoire donne envie aux entreprises de s'installer, par la qualité des équipements et sans doute aussi par la qualité de vie pour leurs salariés.

Les bases des établissements non dominants diminuent de 2% par mesure de précaution, alors même que le coefficient d'actualisation des bases voté par le Parlement est de 1%. Cette prévision tient compte de la conjoncture actuelle.

	2015	2016	%
Bases dominants	37,3 M€	40,3 M€	8,1%
Bases autres	10,3 M€	10,1 M€	-2,0%
Bases totales CFE	47,6 M€	50,4 M€	5,9%

Le budget 2016 reposera donc sur une hypothèse de croissance des bases de CFE de 5,9%.

En 2014, les élus communautaires ont voté un taux moyen pondéré de CFE de 28,81% en lissant la progression sur 12 ans, suite à l'intégration de la commune de Bussy Saint Georges (le taux CFE 2013 de la commune était de 37,51%). Afin de limiter l'impact auprès des entreprises, **il est proposé de maintenir constant le taux de CFE pour 2016.**

Le produit attendu de CFE pour 2016 pourrait alors être de 14,5 M€ (sous réserve de notification par les services fiscaux).

1.1.2. La cotisation sur la valeur ajoutée (CVA)

Si la législation classe la CVA comme un impôt local afin de ne pas porter atteinte au principe d'autonomie des collectivités locales, elle s'assimile toutefois à une dotation. D'une part, sa base nous échappe car elle fait l'objet d'une consolidation nationale pour les groupes. D'autre part, son taux est défini sur une échelle nationale par la loi de finances. Les acteurs locaux ne peuvent donc pas actionner d'effet taux sur la CVA.

Les services fiscaux ont communiqué **un volume de CVA prévisionnel pour 2016 de 7,7 M€**, soit une diminution de 2% par rapport à 2015. Pour information, le montant prévisionnel 2015 communiqué par les services fiscaux était sous-estimé de 124 k€.

1.2. La fiscalité des ménages

1.2.1. La taxe d'habitation (TH)

Le produit de la taxe d'habitation est la part ménage de l'impôt transféré du département à l'intercommunalité, en application de la réforme de la fiscalité locale. En appliquant aux bases le coefficient de revalorisation de 1% complété par l'effet du dynamisme de notre territoire, les hypothèses budgétaires reposent sur une progression de 1,5% des bases TH. Cette dernière hypothèse semble pessimiste au regard du développement de notre territoire et des derniers recensements.

Depuis le transfert de la part départementale de la taxe d'habitation, le taux est resté constant à 7,91%. Comme il est proposé de laisser ce taux constant pour la 6^{ème} année consécutive, **le produit attendu de taxe d'habitation est de 10,6 M€ pour 2016.**

1.2.2. La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)

À la différence de la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties est un impôt mixte qui concerne les ménages et les entreprises. La taxe sur le foncier bâti a été levée par la communauté d'agglomération suite à la réforme de la fiscalité locale et ses nouvelles règles de vote de taux.

Tout comme pour la taxe d'habitation, les hypothèses budgétaires reposent sur une progression de 2,5% des bases de taxe foncière sur les propriétés bâties. **Le produit attendu de taxe foncière en 2016 est de 1,2 M€ en appliquant un taux de 0,886%** (constant pour la 5^{ème} année).

1.3. Les autres produits fiscaux

1.3.1. La taxe de séjour

Il est proposé d'inscrire au budget 2016 un volume similaire à celui perçu en 2015, soit 976 k€.

Si la taxe de séjour est intégralement redistribuée à l'office de tourisme pour assurer la promotion de notre territoire, la part levée par les hôtels situés sur Montévrain est consacrée au développement des espaces verts. Seule une partie de cette dernière part est redistribuée à l'office de tourisme (50 k€).

1.3.2. La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

La communauté d'agglomération dispose de la compétence de la collecte et du traitement des ordures ménagères depuis le 1^{er} janvier 2014. Même si l'exercice de cette compétence a été délégué au SIETREM, **il appartient désormais aux élus communautaires de se prononcer sur le taux** de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Si le SIETREM avait une lecture fiscale par commune, **les élus communautaires ont souhaité assurer une péréquation intercommunale avec la définition d'un taux unique pour un socle optimisé de dépenses mutualisées.** Ce socle optimisé intègre les dépenses déjà mutualisées, les encombrants (le tonnage moyen est relativement uniforme sur le territoire intercommunal) et les déchets marchés (le marché de Lagny sur Marne a été ciblé comme équipement supra communal dans le SCoT Marne Brosse et Gondoire).

Le montant de l'appel de fonds du SIETREM n'est à ce jour pas encore connu. La TEOM est neutralisée dans le budget : la recette correspond au produit appelé par le SIETREM qui lui est reversé. Les simulations budgétaires reposent sur une légère progression du produit, essentiellement du fait du coefficient d'actualisation des bases. Le montant de la TEOM inscrit pour 2016 serait de 8,5 M€, sous réserve du vote du budget du SIETREM par ses élus syndicaux.

2. Le désengagement progressif de l'Etat conforté

2.1. L'évolution des concours financiers

La loi de finances pour 2011 a initié un mouvement profond de désengagement de l'Etat avec un glissement de ressources de la DGF vers la TASCOM, impôt payé par les établissements de plus de 400 m² avec un certain chiffre d'affaires. **La TASCOM pour 2016 est estimée à 1,6 M€ soit le même montant que pour 2015.**

Ce désengagement traduit l'abandon d'une certaine forme de péréquation horizontale qui permettait à l'Etat jusqu'alors de mettre en place des indicateurs de péréquation afin de redistribuer la richesse nationale aux collectivités.

La DGF a été le levier de l'intercommunalité : les intercommunalités avaient un intérêt budgétaire de se structurer. L'intégration successive de communes à la communauté d'agglomération a donc été génératrice de DGF, notamment à travers la population. **La population est donc un facteur positif pour le calcul de la DGF, à l'instar de l'attribution de compensation qui est un facteur réducteur.** Hors, le critère de la population repose sur l'année N alors que le critère de l'attribution de compensation repose sur l'année N-2.

De plus, **les prises de compétence ou la création de service commun ont un effet très positif sur le coefficient d'intégration fiscale.** Or ce coefficient dynamise le rendement de la dotation de base et de la dotation d'intercommunalité.

2.2. La contribution au redressement des finances publiques

La loi de finances pour 2014 a créé une contribution au redressement des finances publiques qui sera de l'ordre de 1% des recettes réelles de chaque collectivité de N-2, retraitées des différents reversements de fiscalité. Pour la communauté d'agglomération, la cotisation pourrait être de 1,2 M€ en 2016 contre 0,6 M€ en 2015.

Ainsi, la DGF versée à la communauté d'agglomération, nette de la contribution au redressement des finances publiques, diminue de 836 k€ par rapport à 2015. L'effort demandé aux collectivités est donc important, même s'il se stabilise à compter de 2017, sous réserve de la réforme de la DGF annoncée au printemps prochain.

	2015	2016	2017	2018
DGF	8,8 M€	8,6 M€	8,4 M€	8,3 M€
- Contribution nationale	-0,6 M€	-1,2 M€	-1,8 M€	-1,8 M€
DGF NETTE	8,2 M€	7,3 M€	6,6 M€	6,5 M€

2.3. Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales amplifié

La loi de finances pour 2012 a créé un fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). Les territoires riches (qui ont un potentiel financier supérieur à 0,9 fois le potentiel financier moyen de la strate) abonderont un fonds vis-à-vis des territoires pauvres à travers un prélèvement sur les ressources fiscales. La communauté d'agglomération, ainsi que ses communes membres, sont contributrices à ce fonds.

Le volume du fonds national est de 1 000 M€ pour 2016. **Ce volume national se traduit d'après nos dernières hypothèses par un prélèvement sur le territoire intercommunal de 1 783,2 k€ (soit + 38% !).** La communauté d'agglomération participerait à hauteur de 25% de ce fonds, soit 437 k€ en application du coefficient d'intégration fiscale.

Si le montant de la participation de la communauté d'agglomération augmente entre 2015 et 2016, le poids de sa participation par rapport aux communes membres diminue. La méthode de répartition du FPIC entre la communauté d'agglomération et les communes est le coefficient d'intégration fiscale.

2.3.1. Le coefficient d'intégration fiscale (CIF)

Le CIF est le rapport entre le produit fiscal de la communauté d'agglomération corrigé des reversements aux communes (transfert de compétence, services communs, mutualisation) et le produit fiscal du territoire (communauté d'agglomération et ses 18 communes).

$$\text{CIF} = \frac{\text{Produit fiscal total}}{\text{Produit consolidé (communes + EPCI)}}$$

Ou en détaillant le numérateur ou le dénominateur :

$$\text{CIF} = \frac{\text{Fiscalité CAMG} + \text{TEOM}^{\text{EPCI}} + \text{Dotation de compensation} + \text{surtaxe assainissement}}{\text{Fiscalité CAMG} + \text{Dotation de compensation} + \text{surtaxe assainissement} + \text{Fiscalité des communes membres}}$$

En 2016, la communauté d'agglomération a vu ses reversements de fiscalité augmenter suite au rattachement de la commune de Bussy Saint Georges (impact deux ans plus tard). L'augmentation du CIF en 2015 générée par la compétence des ordures ménagères (produit de la TEOM) est aujourd'hui annihilée.

Toute augmentation d'attribution de compensation viendrait dégrader le CIF. La mise en œuvre du FPIC incite donc fortement les collectivités à transférer leurs charges aux intercommunalités, à créer des services communs ou à mutualiser.

Le CIF est une répartition essentielle dans les finances locales. Elle est une variable dans la répartition du FPIC et dans l'attribution de la DGF. Sa maîtrise est donc fondamentale.

Le tableau ci-dessous reprend l'évolution des montants FPIC depuis sa création en 2013 :

	FPIC 2013	FPIC 2014	FPIC 2015	FPIC 2016	FPIC 2017
BUSSY SAINT GEORGES	426 180	184 292	274 104	415 817	546 457
BUSSY SAINT MARTIN	4 952	7 064	9 222	13 990	18 385
CARNETIN	1 782	2 532	3 193	4 844	6 365
CHALIFERT	4 413	6 224	7 860	11 923	15 669
CHANTELOUP EN BRIE	10 032	16 123	21 750	32 994	43 361
COLLEGIEN	16 088	27 710	24 556	44 425	65 472
CONCHES SUR GONDOIRE	6 979	9 703	12 229	18 552	24 380
DAMPMART	11 743	16 494	20 776	31 517	41 419
GOVERNES	4 644	6 460	8 228	12 482	16 404
GUERMANTES	5 663	7 821	9 773	14 826	19 484
JABLINES	2 499	3 512	4 402	6 678	8 776
JOSSIGNY	3 041	4 292	5 502	8 347	10 969
LAGNY SUR MARNE	112 819	157 915	202 479	307 162	403 665
LESCHES	2 661	3 713	4 629	7 022	9 229
MONTEVRAIN	40 199	70 020	92 291	140 007	183 994
POMPONNE	15 399	22 267	28 723	43 573	57 263
SAINT THIBAUT DES VIGNES	43 691	60 713	77 990	118 311	155 482
THORIGNY SUR MARNE	42 813	59 237	74 969	113 728	149 459
SS-TOTAL COMMUNES	755 598	666 092	882 677	1 346 198	1 776 233

CAMG	117 486	244 632	411 016	457 622	489 035
CIF corrigé effet FSRIF	26%	27%	32%	25%	22%

TOTAL PRELEVEMENT FPIC	446 904	910 724	1 293 693	1 803 820	2 265 268
-------------------------------	----------------	----------------	------------------	------------------	------------------

3. Les autres ressources de la communauté d'agglomération

3.1. Les cotisations des écoles de musique

Le volume qui sera inscrit au budget 2016 reposera sur les inscriptions pour l'année scolaire 2015-2016, soit 661 k€. Cette enveloppe est en cohérence avec le volume enregistré en 2015.

Afin de maîtriser la régularité des paiements par les usagers, la communauté d'agglomération a mis en place une politique incitative du prélèvement automatique. Ainsi, les usagers peuvent régler leurs cotisations sur un rythme mensuel ou trimestriel, uniquement par prélèvement automatique. Le paiement en chèque et en espèces n'est autorisé que pour les règlements annuels. Avec ce système, nous limitons au maximum la manipulation d'argent auprès du public et le risque d'erreur.

Les impayés sont d'ailleurs globalement maîtrisés et concernent souvent les mêmes usagers.

3.2. Les autres produits

Le nouveau panier fiscal comprend d'autres produits comme la taxe sur le foncier non bâti, l'imposition sur les réseaux ou encore la taxe additionnelle sur le foncier non bâti. Les volumes restent globalement identiques à ceux de 2015.

Les autres produits comme les compensations fiscales, les subventions liées à l'enseignement musical ou au parc culturel, les écritures liées aux contrats de délégation de service public (centre aquatique et parcs de stationnement) ou encore le remboursement de personnel mis à disposition alimenteront les produits inscrits au budget 2016.

4. Des charges de fonctionnement soutenues

4.1. Les reversements de fiscalité

Lors du conseil communautaire du 23 novembre 2015, le service commun de la lecture publique a été créé à l'unanimité. Les communes disposant d'une bibliothèque sur leur territoire ont été invitées à se prononcer sur l'adhésion ou non au service commun, en précisant si le service commun était de base ou étendu.

Le service commun de base fait bénéficier la commune de la carte unique et du portail commun. La communauté d'agglomération s'engage alors à assurer gratuitement l'hébergement et la maintenance du portail et du logiciel de gestion informatique des bibliothèques, permettant ainsi au public abonné d'emprunter et de réserver des documents dans l'ensemble des bibliothèques adhérentes au réseau. Il n'y a pas de transfert de charges, les charges étant déjà financées par la communauté d'agglomération.

Le service commun étendu entend diffuser la lecture publique au-delà du simple service de base. Il a pour mission de développer la lecture sur l'ensemble du territoire et de contribuer à l'accès de la population à la culture, notamment avec la mutualisation des collections ou des animations culturelles, ou encore en permettant des activités à destination des scolaires ou des services jeunesse (accueils de classe et de TAP). Les communes qui conventionnent pour le service commun étendu ont valorisé leurs charges.

Au-delà de l'effet année pleine du service commun de l'ADS, la CLECT se réunira le mercredi 27 janvier pour valoriser les charges relatives au service commun étendu de la lecture publique. Sous réserve de son approbation, les montants suivants pourraient être retenus pour 2016 :

BUSSY SAINT GEORGES	8 295 876
BUSSY SAINT MARTIN	170 353
CARNETIN	13 399
CHALIFERT	35 296
CHANTELOUP EN BRIE	168 914
COLLEGIEN	1 565 606
CONCHES SUR GONDOIRE	3 280
DAMPMART	51 078
GOVERNES	34 147
GUERMANTES	58 681

JABLINES	75 423
JOSSIGNY	116 648
LAGNY SUR MARNE	3 728 215
LESCHES	5 198
MONTEVRAIN	2 206 860
POMPONNE	75 152
SAINT THIBAUT DES VIGNES	2 884 441
THORIGNY SUR MARNE	398 804
TOTAL ATTRIBUTION COMP.	19 887 370

Le budget 2016 doit également prévoir les crédits afin de reverser la TEOM au SIETREM, le prélèvement FNGIR (226,3 k€), le reversement de la taxe de séjour, le prélèvement FPIC, ou encore un éventuel prélèvement sur le plafonnement de la valeur ajoutée qui pourrait être évalué à 200 k€.

Le montant global du reversement de fiscalité était de 30,5 M€ en 2015, soit 55% des recettes réelles de fonctionnement. Ces reversements sont donc loin d'être négligeables dans l'approche de la dynamique de nos compétences et de nos charges.

4.2. Des charges d'exploitation croissantes

Même s'il est encore trop tôt pour arrêter des enveloppes précises pour le budget 2016, il n'en reste pas moins que l'évolution des compétences de la communauté d'agglomération s'accompagne par une croissance des charges afférentes. Ainsi, la définition d'un service commun de la lecture publique, les remises en gestion d'espaces publics économiques ou environnementaux, la mutualisation, ou encore l'attractivité de nos écoles de musique sont génératrices de coût.

4.2.1. Les charges à caractère général (011)

Chaque service de la communauté d'agglomération a reçu une lettre de cadrage de novembre dernier lui indiquant les modalités budgétaires pour 2016, à savoir une diminution de ses crédits de 11% correspondant à la baisse des concours financiers de l'Etat. Chaque demande fera l'objet d'un arbitrage.

Toutefois, il faudra compter sur de nouvelles charges comme :

- o le service commun de la lecture publique (développement du service)
- o le festival de Jazz
- o la politique de la ville et CISPD
- o la location des parkings du pôle gare
- o la mutualisation
- o la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage et l'entretien de ses abords
- o l'entretien de la gare routière
- o la maintenance des bornes éco mobilité
- o l'entretien de nouvelles zones d'activité
- o des réfections de voirie
- o la remise en gestion des bassins de Chanteloup en Brie
- o etc.

4.2.2. La masse salariale (012)

La lettre de cadrage communiqué aux services mentionne également que les missions de 2016 devront être assurées à périmètre humain constant, en dehors du service commun de la lecture publique.

Au regard de l'avancé du schéma de mutualisation, des crédits humains pourront être affectés pour un service commun de la commande publique.

L'enveloppe allouée également à l'enseignement musical devra également faire l'objet d'un arbitrage. Le remplacement de professeurs malade génère un coût pour la collectivité qu'il convient d'encadrer afin de maîtriser la progression de la masse salariale, tout en offrant un service de qualité aux usagers.

4.2.3. Les subventions (65)

La lettre de cadrage distribuée aux services mentionne que les subventions versées aux associations restent identiques à 2015. Ainsi, toute évolution devra faire l'objet d'un arbitrage.

Parmi les subventions les plus importantes, nous pouvons citer le syndicat de transports, Seine et Marne Numérique, le foyer des jeunes travailleurs, Méga Athlétisme, AVIMEJ etc.

La mise en place du transport à la demande par le Syndicat de Transports va générer des fonds supplémentaires.

Les subventions aux autres associations sont plus anecdotiques.

4.2.4. Les participations aux DSP (67)

La communauté d'agglomération dispose de plusieurs délégations de service public :

- Centre aquatique et fosse de plongée
- Gestion du réseau d'eaux pluviales
- Parc de stationnement LTP
- Parc de stationnement VDE
- Parc de stationnement Bussy Saint Georges

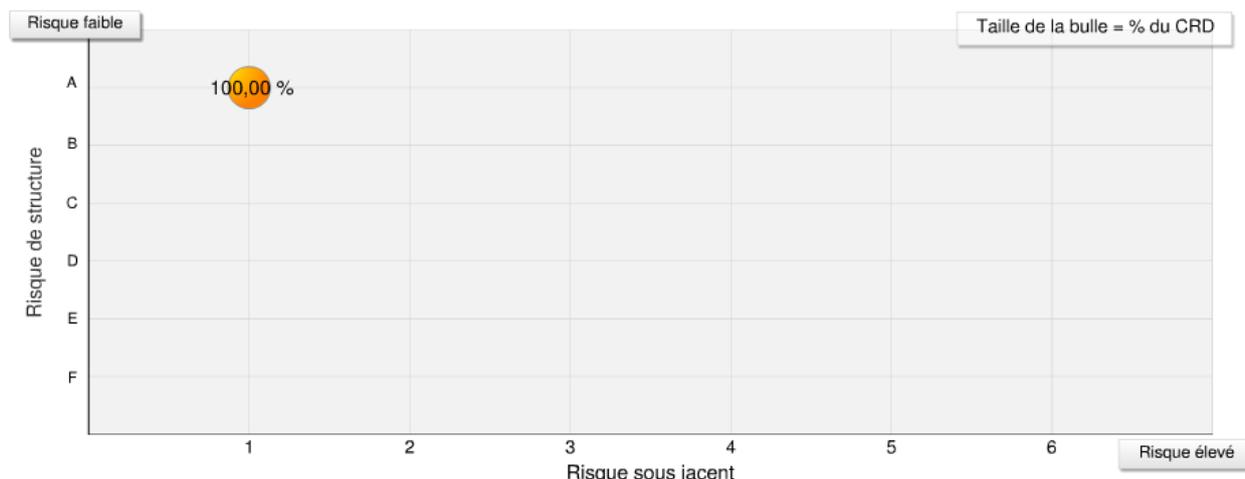
Le budget 2016 devra donc mentionner des crédits pour satisfaire ses obligations contractuelles.

De plus, la communauté d'agglomération verse une subvention à l'office de tourisme de Marne et Gondoire. Pour information, cette subvention était de 286,5 k€ en 2015. Il est proposé de la laisser constante pour 2016.

4.3. La charge de la dette

Suite aux difficultés de certaines collectivités publiques face à des emprunts toxiques, l'État a mis en place une charte qui permettait d'illustrer le risque encouru par la collectivité en terme de dette. Le graphique ci-dessous, issu de la charte Gissler, permet d'afficher une dette 100% saine, tant sur sa structure que sur les

sous-jacents sur laquelle elle repose (certaines collectivités ont comme sous-jacent le franc suisse par exemple).

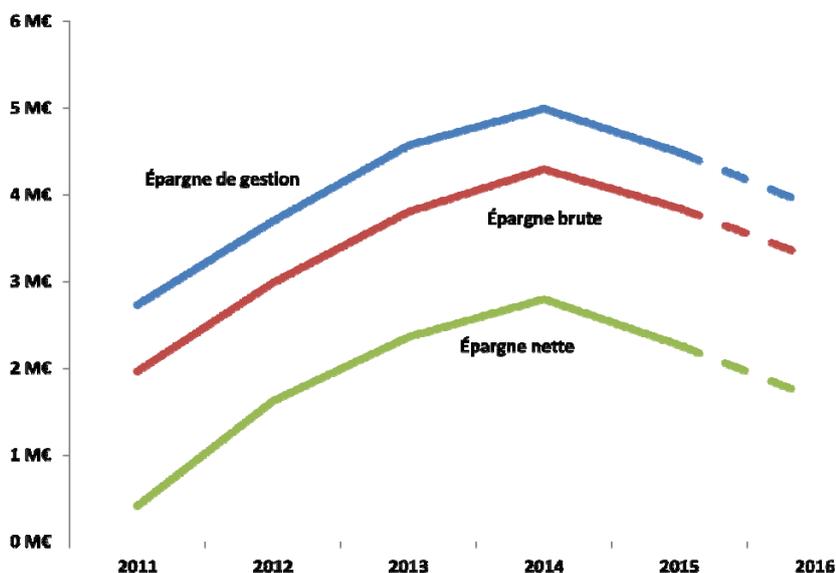


La charge de la dette est estimée à 600 k€ en intérêts et 1 600 k€ en remboursement de capital. C'est en diminution par rapport à 2015, suite à une gestion rigoureuse et saine des finances intercommunales.

5. Les soldes intermédiaires de gestion (base BP)

Les soldes intermédiaires de gestion suivants reposent sur des éléments estimatifs de dépenses et de recettes pour le budget 2016. Ils doivent encore être affinés par un recensement précis des besoins auprès des services et la notification de nombreuses recettes par les services fiscaux ou préfectoraux.

Toutefois, nous pouvons en déduire une tendance quant à l'évolution des trois épargnes de la communauté d'agglomération, comme le montre le graphique ci-dessous :



La dynamique de l'épargne nette s'érode. Les charges augmentent plus vite que les recettes, ce qui provoque un effet ciseaux. En effet, la dynamique des compétences de la communauté d'agglomération se distingue de la contrainte budgétaire de redressement des finances publiques de l'État.

6. Les opérations d'investissement

La lettre de cadrage communiquée aux services fin novembre 2015 s'inscrit dans la continuité des projets déjà validés par le conseil communautaire. La communauté d'agglomération va gérer sa programmation pluriannuelle d'investissement avec des autorisations programmes / crédits de paiement ou avec des super-opérations (somme de plusieurs opérations) par politique publique

Les projets inscrits au budget 2016 sont notamment :

- La requalification des zones d'activité de Lagny St Thibault
- L'antenne du conservatoire à Chanteloup en Brie

- L'aire d'accueil des gens du voyage de Lagny sur Marne
- Les bords de Marne
- Les circulations douces
- Les réseaux d'eaux pluviales
- Le développement numérique du territoire
- Etc.

Ces projets d'investissement sont réalisables grâce à l'épargne dégagée en fonctionnement, le FCTVA, une recherche active de partenariat financier et un emprunt d'équilibre. Notons que cet emprunt d'équilibre est une variable d'ajustement mais n'est pas nécessairement sollicité.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité, émet un avis favorable, préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- PRENDRE acte du débat d'orientations budgétaires 2016 du budget principal
- RAPPELLER que les montants d'attribution de compensations aux communes sont les suivantes en application des différents rapports CLECT (sous réserve d'approbation par la CLECT)

COMMUNICATION DU SCHEMA DE MUTUALISATION DANS LE CADRE DU DOB

Une présentation est effectuée du schéma de mutualisation qui a été transmis aux élus. Une discussion est engagée et ledit schéma est approuvé à l'unanimité.

DOB 2016 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Les collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants, doivent débattre sur les « orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés », dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Le calendrier budgétaire prévoit un vote du budget fin mars 2016.

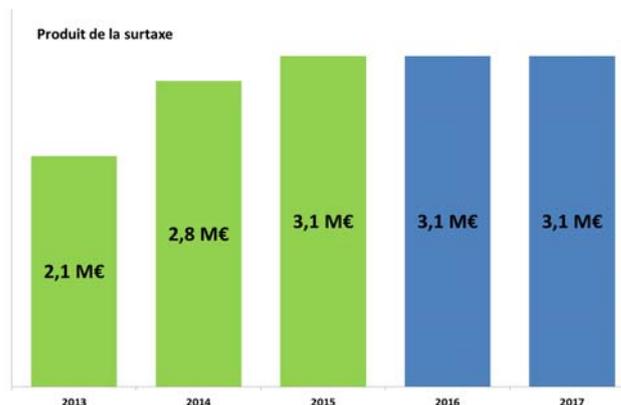
La Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire poursuit en 2016 son programme ambitieux pluriannuel d'investissement, s'appuyant notamment sur la dynamique de la surtaxe assainissement et la nouvelle autorisation de programme.

1. LES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT

1.1. LA SURTAXE ASSAINISSEMENT

En décembre 2015, les élus communautaires ont voté la stabilité du taux de la surtaxe assainissement pour 2016 pour la troisième année consécutive, alors même que le programme pluriannuel d'investissement reste marqué par son ambition.

Les premières maquettes budgétaires reposent sur une consommation constante d'eau permettant ainsi de valoriser la surtaxe assainissement à 3,0 M€.



1.2. LA TAXE DE RACCORDEMENT

La taxe de raccordement est la deuxième ressource du budget assainissement. Au regard de la difficulté à estimer un produit qui est dû par les redevables lors du raccordement au réseau d'assainissement et lors du dépôt du permis de construire, il est proposé de valoriser au budget primitif 2016 un volume de 150 k€.

Il faudra toutefois inscrire 150 k€ au titre des annulations de permis des années antérieures.

1.3. LA REPRISE DU RESULTAT DU BUDGET ASSAINISSEMENT DE BUSSY SAINT GEORGES

Le rattachement de la commune de Bussy Saint Georges à la Communauté d'Agglomération s'est notamment traduit par le transfert du budget annexe de l'assainissement.

En application de la délibération 2014-007 du 10 février 2014, le conseil communautaire s'est prononcé sur le transfert du résultat de clôture du budget assainissement de la commune de Bussy Saint Georges au 31 décembre 2013. Ce résultat est excédentaire de 1 303,0 k€ en fonctionnement et déficitaire de 133,4 k€ en

investissement, soit un résultat global 2013 de 1 169,6 k€. Comme le transfert ne s'est pas réalisé ni en 2014 ni en 2015, il sera proposé d'inscrire de nouveau ces écritures sur le budget 2016. La reprise de ce résultat permettra de revoir à la hausse le programme pluriannuel d'investissement.

2. LES SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

Les soldes intermédiaires de gestion affichent une épargne en croissance, essentiellement grâce à une stabilité des charges de fonctionnement, à une dynamique de la surtaxe liée à l'arrivée récente des communes de Montévrain et Bussy Saint Georges, ainsi qu'à sa gestion active de la dette (la dette à taux 0 de l'agence de l'eau ne fait appel qu'à du remboursement du capital).

	2012	2013	2014	2015	2016
+ Produits de gestion courante	2 701 k€	3 088 k€	3 561 k€	3 342 k€	3 362 k€
- Charges de gestion courante	836 k€	887 k€	823 k€	840 k€	780 k€
= Épargne de gestion	1 865 k€	2 201 k€	2 738 k€	2 503 k€	2 582 k€
- Charges financières	253 k€	340 k€	279 k€	242 k€	220 k€
= Épargne brute	1 612 k€	1 861 k€	2 459 k€	2 260 k€	2 362 k€
- Remboursement capital de la dette	639 k€	900 k€	900 k€	890 k€	900 k€
= Épargne nette	973 k€	961 k€	1 559 k€	1 370 k€	1 462 k€

* Les produits sont retraités des reprises de résultat de fonctionnement suite aux intégrations des communes de Montévrain et Bussy Saint Georges.

3. LES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT

Les opérations d'investissement s'inscrivent dans le plan pluriannuel d'investissement avec des crédits de paiement votés pour 5 M€ sur l'autorisation de programme lié au PPI 2015-2021. Ces inscriptions seront complétées par les reports des crédits de paiement des années 2014 et 2015 non consommés.

Le financement de ces opérations d'investissement se fera à travers l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement, des subventions qui se raréfient et par l'emprunt.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité, émet un avis favorable, préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- PRENDRE ACTE de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires pour le budget assainissement 2016

DOB 2016 - EAU POTABLE

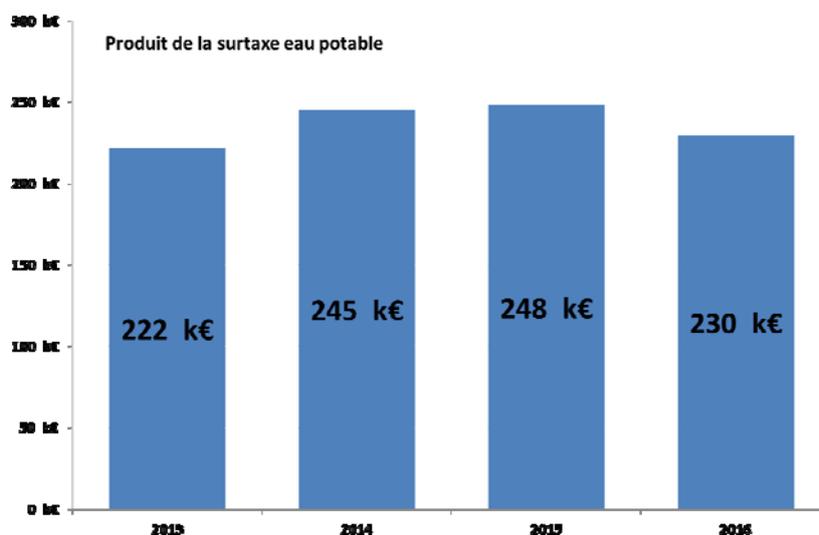
Les collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants, doivent débattre sur les « *orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés* », dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Le calendrier budgétaire prévoit un vote du budget fin mars 2016.

Suite à la prise de compétence de l'eau potable validée par l'arrêté préfectoral 2014 DRCL BCCCL 102 du 3 novembre 2014, la communauté d'agglomération gère ce service sur les communes de Chalifert, Chanteloup en Brie, Lesches et Montévrain. Les autres communes du territoire sont adhérentes au SIAEP de Lagny sur Marne.

Il convient donc d'établir un débat d'orientations budgétaires 2016 pour ces 4 communes.

1. LA SURTAXE EAU POTABLE

En décembre 2015, les élus communautaires ont voté la stabilité du taux de la surtaxe eau potable pour 2016. Les premières maquettes budgétaires reposent sur une consommation constante d'eau permettant ainsi de valoriser la surtaxe assainissement à 230 k€.



2. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement du budget annexe eau potable sont limitées.

Le budget 2016 devra valoriser des charges d'intérêt qui sont en diminution, suite à la non souscription d'un emprunt en 2015.

3. LES SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

Les soldes intermédiaires de gestion affichent une épargne positive. Les années 2014 et 2015 ne peuvent servir de référence : d'une part, la taxe de raccordement a été supprimée et d'autre part, il y a un décalage de titrage de la surtaxe du fait de la création du budget.

	2014	2015	2016	2017
+ Produits de gestion courante	350 k€	376 k€	229 k€	229 k€
- Charges de gestion courante	84 k€	101 k€	71 k€	51 k€
= Épargne de gestion	267 k€	275 k€	158 k€	178 k€
- Charges financières	28 k€	30 k€	30 k€	30 k€
= Épargne brute	239 k€	245 k€	128 k€	148 k€
- Remboursement capital de la dette	35 k€	37 k€	100 k€	100 k€
= Épargne nette	204 k€	208 k€	28 k€	48 k€

4. LES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT

Les opérations d'investissement s'inscrivent dans le plan pluriannuel d'investissement avec des crédits de paiement votés pour 400 k€ sur l'autorisation de programme lié au PPI 2016-2020.

Le financement de ces opérations d'investissement se fera à travers l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement et par l'emprunt.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité, émet un avis favorable, préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- PRENDRE ACTE de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires pour le budget eau 2016

CREATION AP-CP BUDGET PRINCIPAL

La communauté d'agglomération gère ses grandes opérations d'investissement par la technique comptable des autorisations de programme / crédits de paiement.

Véritable instrument de pilotage et instrument financier, la procédure AP/CP favorise une gestion pluriannuelle de cet investissement en rendant plus aisé le pilotage de la réalisation des programmes. Ainsi,

elle accroît la lisibilité budgétaire, permet de diminuer massivement les reports de crédits, aide à mieux planifier les procédures administratives. Par son caractère programmatique, elle donne une vision plus globale de la politique d'investissement, facilitant la cohérence des choix et les arbitrages politiques.

Il est donc proposé aux élus communautaires de créer deux nouvelles AP/CP.

La première est relative à la réhabilitation des bâtiments, permettant une programmation pluriannuelle des interventions de couverture, d'huissieries, de maçonnerie, de chauffage / ventilation etc... Il est proposé d'allouer une enveloppe annuelle de 600 k€ HT sur 5 ans soit :

PROGRAMME 1105 - REHABILITATION DES BATIMENTS

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT 2016	CREDITS DE PAIEMENT 2017	CREDITS DE PAIEMENT 2018	CREDITS DE PAIEMENT 2019	CREDITS DE PAIEMENT 2020	CREDITS DE PAIEMENT 2021 ET +
DEPENSES	3 600 000,00 €	720 000,00 €	720 000,00 €	720 000,00 €	720 000,00 €	720 000,00 €	- €
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	3 600 000,00 €	720 000,00 €	720 000,00 €	720 000,00 €	720 000,00 €	720 000,00 €	- €

La deuxième est relative à la traduction opérationnelle du PPI du schéma directeur des liaisons douces validé par le bureau communautaire du 13 avril 2015. L'enveloppe totale est de 6,6 M€ et s'étale sur 9 ans, de 2016 à 2024.

La communauté d'agglomération peut potentiellement bénéficier de subventions à hauteur de 1,8 M€. L'enveloppe nette des travaux seraient ainsi de 4,8 M€.

L'autorisation de programme de 6,6 M€ se décline en enveloppe annuelle comme suit :

PROGRAMME 1106 - SCHEMA DIRECTEUR DES LIAISONS DOUCES

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT 2016	CREDITS DE PAIEMENT 2017	CREDITS DE PAIEMENT 2018	CREDITS DE PAIEMENT 2019	CREDITS DE PAIEMENT 2020	CREDITS DE PAIEMENT 2021
DEPENSES	4 365 000,00 €	1 020 000,00 €	615 000,00 €	560 000,00 €	800 000,00 €	800 000,00 €	570 000,00 €
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	4 365 000,00 €	1 020 000,00 €	615 000,00 €	560 000,00 €	800 000,00 €	800 000,00 €	570 000,00 €

	CREDITS DE PAIEMENT 2022	CREDITS DE PAIEMENT 2023	CREDITS DE PAIEMENT 2024	CREDITS DE PAIEMENT 2025 ET +
DEPENSES	870 000,00 €	540 000,00 €	825 000,00 €	- €
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	870 000,00 €	540 000,00 €	825 000,00 €	- €

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité, émet un avis favorable, préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- VOTER la création de l'autorisation des deux programmes et la répartition des crédits de paiements tels que définis ci-dessous

PROGRAMME 1105 - REHABILITATION DES BATIMENTS

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT 2016	CREDITS DE PAIEMENT 2017	CREDITS DE PAIEMENT 2018	CREDITS DE PAIEMENT 2019	CREDITS DE PAIEMENT 2020	CREDITS DE PAIEMENT 2021 ET +
DEPENSES	3 600 000,00 €	720 000,00 €	720 000,00 €	720 000,00 €	720 000,00 €	720 000,00 €	- €
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	3 600 000,00 €	720 000,00 €	720 000,00 €	720 000,00 €	720 000,00 €	720 000,00 €	- €

PROGRAMME 1106 - SCHEMA DIRECTEUR DES LIAISONS DOUCES

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT 2016	CREDITS DE PAIEMENT 2017	CREDITS DE PAIEMENT 2018	CREDITS DE PAIEMENT 2019	CREDITS DE PAIEMENT 2020	CREDITS DE PAIEMENT 2021
DEPENSES	4 365 000,00 €	1 020 000,00 €	615 000,00 €	560 000,00 €	800 000,00 €	800 000,00 €	570 000,00 €
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	4 365 000,00 €	1 020 000,00 €	615 000,00 €	560 000,00 €	800 000,00 €	800 000,00 €	570 000,00 €

	CREDITS DE PAIEMENT 2022	CREDITS DE PAIEMENT 2023	CREDITS DE PAIEMENT 2024	CREDITS DE PAIEMENT 2025 ET +
DEPENSES	870 000,00 €	540 000,00 €	825 000,00 €	- €
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	870 000,00 €	540 000,00 €	825 000,00 €	- €

LANCEMENT D' UN MARCHÉ D'ENTRETIEN ET DE TRAVAUX DES ESPACES VERTS ET DU PATRIMOINE ARBORE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE MARNE ET GONDOIRE

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire gère l'entretien des espaces verts sur différents espaces, des parcs, des vallées, des bassins d'eau pluviale, des chemins ruraux, des zones d'activités économiques (ZAE), des pôles gares et des liaisons douces.

Actuellement, la direction de l'Exploitation dispose de deux marchés d'entretien distincts, dûs au regroupement des deux services (Développement économique et Espaces Naturels) en mars 2015.

Le marché d'entretien des Espaces Naturels (marché N° 2012-01-01) arrivera à son terme le 31 mai 2016.

Le marché d'Entretien des ZAE (marché N° 2012-06-29) arrivera à son terme le 21 décembre 2016.

Le territoire de la CAMG a évolué entre 2012 et 2016. Depuis 2012, de nombreuses modifications de territoire sont intervenues :

- Intégrations de nouvelles communes (Montévrain, Jablines et Bussy Saint Georges)
- Rétrocessions de nouveaux espaces entre les communes et la CAMG (Parcs et ZAE)
- Remise en gestion de l'EPA vers la CAMG (Bassin d'Eau Pluviale, ZAE)
- Remise en gestion entre le Département et la CAMG (liaisons douces)
- Acquisitions de parcelles foncières

Afin de continuer l'entretien de l'ensemble de son territoire sur les thématiques, Parcs Historiques et Urbains, Vallées d'Espaces Naturels, Bassins d'Eau Pluviale, Chemin Ruraux, Zone d'Activités Economiques, Pôles Gares, Liaisons Douces et Propriétés foncière, il est nécessaire de se doter d'un nouvel outil, prenant en compte toute cette évolution.

Les espaces sous gestion de la CAMG représentent actuellement une superficie de 290 hectares, et la gestion appliquée à ces différents espaces varie en fonction de leur localisation et de leur utilisation par les usagers.

Il est donc proposer de lancer un marché d'Entretien et de Travaux des Espaces Verts et du Patrimoine Arboré de la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire.

Ce dernier serait décomposé en cinq lots, déclinés ci-dessous :

- **Lot n°1 : Parcs Historiques « Domaine de Rentilly », « Parc des Cèdres », Parc des Frênes », « Parc du Mont Evrin » et Bois du Loselet (90.5 ha)**
- **Lot n°2 : Bassins d'Eau Pluviale, Bords de Marne, Liaisons douces et Chemins Ruraux d'Intérêt Communautaire (80 ha)**
- **Lot n°3 : Vallée de la Brosse et Vallée de la Gondoire, y compris la fauche agricole (90 ha)**
- **Lot n°4 : ZAE des communes de Pomponne, Carnetin, Thorigny-sur-Marne, Dampmart, Chalifert, Lesches, Jablines, Lagny- sur-Marne, Saint-Thibault des Vignes, Bussy Saint Georges et Gouvernes,**
- **Lot n°5 : ZAE des communes de Collégien, Bussy-Saint-Martin, Guermantes, Conches sur Gondoire, Chanteloup en Brie, Montévrain et Jossigny**

Il s'agit, à présent, de lancer une consultation pour réaliser les entretiens et travaux nécessaires dans le cadre d'un appel d'offres ouvert.

Ledit marché sera passé en 5 lots ; à savoir :

- **Lot n°1 : Parcs Historiques « Domaine de Rentilly », « Parc des Cèdres », Parc des Frênes », « Parc du Mont Evrin » et Bois du Loselet**
Montant annuel maximal : 850 000 €HT
- **Lot n°2 : Bassins d'Eau Pluviale, Bords de Marne, Liaisons douces et Chemins Ruraux d'Intérêt Communautaire**
Montant annuel maximal : 850 000 €HT
- **Lot n°3 : Vallée de la Brosse et Vallée de la Gondoire, y compris la fauche agricole,**
Montant annuel maximal : 750 000 €HT
- **Lot n°4 : ZAE des communes de Pomponne, Carnetin, Thorigny-sur-Marne, Dampmart, Chalifert, Lesches, Jablines, Lagny- sur-Marne, Saint-Thibault des Vignes, Bussy Saint Georges et Gouvernes,**
Montant annuel maximal : 800 000 €HT
- **Lot n°5 : ZAE des communes de Collégien, Bussy-Saint-Martin, Guermantes, Conches sur Gondoire, Chanteloup en Brie, Montévrain et Jossigny,**
Montant annuel maximal : 950 000 €HT

La durée du marché est de 1 an, renouvelable 3 fois et le montant estimatif global de cette consultation est estimé à 4 200 000 €HT / an, maximum.

L'objectif est de pouvoir notifier les entreprises courant juin, pour une utilisation de l'outil de commande début juillet.

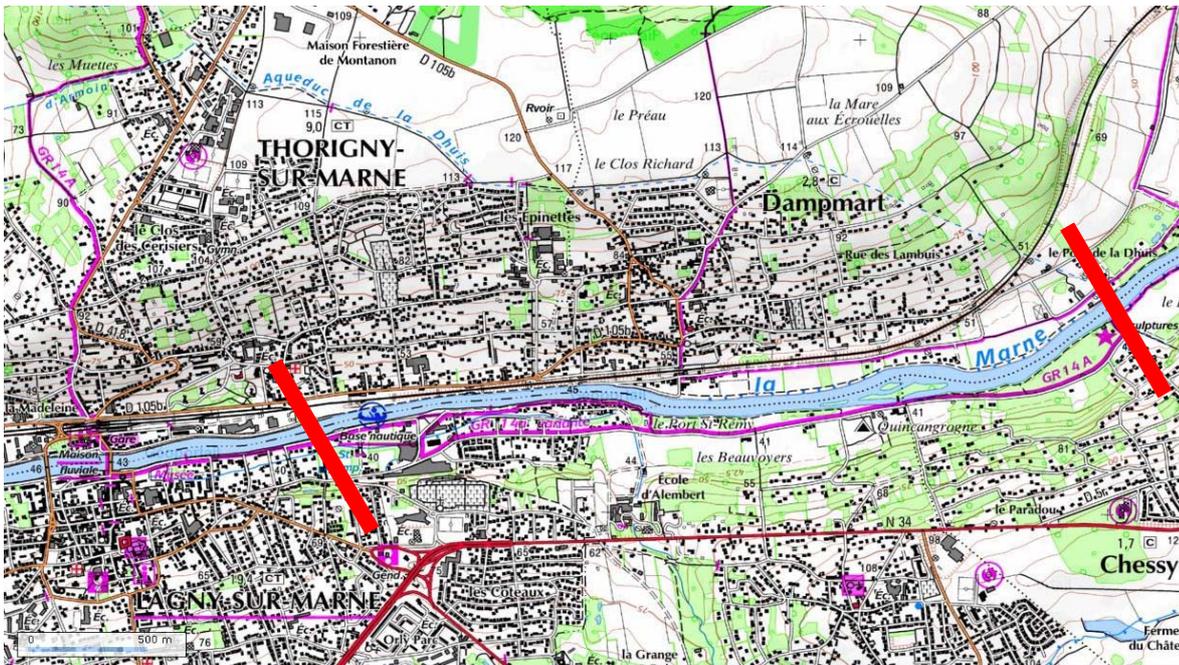
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- LANCE une consultation relative aux Marché d'Entretien et de Travaux des Espaces Verts et Patrimoine Arboré de la CAMG
- AUTORISE le Président à signer ledit marché au terme de cette consultation,
- DIT que les crédits sont prévus au budget communautaire de l'exercice considéré.

MISE EN OEUVRE D'UNE PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE, D'ENQUETE PARCELLAIRE ET D'ENQUETE PUBLIQUE LOI SUR L'EAU POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT DES BERGES DE MARNE A THORIGNY SUR MARNE ET DAMPMART

Dans la continuité des aménagements des circulations douces sur le territoire de Marne et Gondoire, et notamment sur les bords de Marne à Pomponne, Marne et Gondoire a engagé une mission de maîtrise d'œuvre visant à la définition d'un projet de réhabilitation de 3.5km de berges à l'amont, sur les communes de Dampmart et de Thorigny sur Marne.



Par décision du bureau communautaire du 7 octobre 2013, cette mission a ainsi été confiée au groupement : Ateliers Villes et Paysages (Paysagiste/ mandataire), EGIS EAU (Bureau d'études et d'ingénierie des milieux aquatiques), BIOTOPE (pour l'inventaire Faune/Flore dans le cadre de l'étude d'impact), CDC Biodiversité (pour le diagnostic phytosanitaire).

Ce linéaire a été découpé en 5 secteurs homogènes, eux même détaillés en sous-secteurs au regard des caractéristiques morphologiques, paysagères, etc.

Il est rappelé que le projet d'aménagement répond aux exigences suivantes :

Concernant les berges :

- conserver les berges naturelles
- conserver les milieux aquatiques liés aux hauts fonds et les enrichir quand cela est possible
- renaturer les berges
- Stabiliser les berges le cas échéant en favorisant le recours aux techniques de génie végétales et circonscrites uniquement aux secteurs à enjeux (usage, bâti, ouvrages ou infrastructures menacées par l'instabilité des berges),

Concernant l'accueil du public :

- aménager une circulation douce partagée pour piéton et cycles respectueuse du milieu avec l'objectif d'assurer une continuité des itinéraires sur la totalité du linéaire étudié,
- réaliser des aménagements spécifiques pour l'accueil du public et sa sécurité.

Par ailleurs le projet doit être compatible avec les documents de niveau supérieurs tels que le SCOT, le PPEANP, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE 2010-2015), le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la Région Ile-de-France (SRCE).

Le projet d'aménagement reprend également les préconisations de renaturation des berges du schéma environnemental des berges des voies navigables de l'IAU d'Ile de France (déc. 2012).

Le Financement du projet :

Ce projet a été présenté aux financeurs éventuels (Région, AEV, Département, AESN, Entente Marne), par ailleurs associés au comité de suivi afin d'intégrer les conditions d'attribution dans la définition du projet, à la fois pour la partie foncière, études et travaux.

À ce jour une subvention au titre du GP3 a été notifiée d'un montant de 2 150 000,00 €. D'autres financements pour les travaux sont attendus, notamment de la part du Département au titre des Espaces Naturels Sensibles et de la politique de l'eau, de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, et de la Région Ile de France.

Le Volet réglementaire :

Au regard de la localisation du projet et de son importance, plusieurs instructions règlementaires sont nécessaires préalablement à la mise en œuvre de ce projet.

Dossier Loi sur l'Eau et Etude d'Impact

Le dossier Loi sur l'Eau présente de façon précise la nature et les caractéristiques techniques des aménagements hydrauliques envisagés et évalue leur impact.

Par ailleurs, conformément au décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact et de l'article R 122-2 du code de l'environnement, le projet est soumis à étude d'impact.

Un unique dossier intégrant ces deux volets a été constitué et transmis pour instruction, le 7 septembre 2015, aux services de l'Etat (DRIEE). L'enquête administrative lancée le 1^{er} octobre 2015 a conduit à une demande de compléments transmise le 23 décembre 2015 à la CAMG.

Ce dossier sera ensuite être présenté aux acteurs locaux et à la population par le biais d'une enquête publique organisée par le préfet.

Dérogation à la protection des espèces :

Cette procédure vise à garantir le maintien des espèces « protégées » dans un état de conservation favorable dans leur aire de répartition naturelle.

La demande de dérogation à la protection stricte des espèces est exigée lorsque le projet est susceptible d'entraîner la perturbation de certaines espèces, la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction ou des aires de repos des animaux, avec des conséquences sur le cycle de vie de ces espèces dont la liste est fixée par arrêtés ministériels et préfectoraux. Un inventaire de la faune et de la flore a été réalisé par un bureau d'étude spécialisé sur le site entre les mois de mars 2015 et de mai 2015 indiquant la présence de certaines espèces protégées, le hérisson d'Europe, la pipistrelle commune, l'écureuil roux, la coronelle lisse, l'orvet fragile, la couleuvre à collier, le lézard des murailles, le pic vert, le chardonneret élégant, etc....

Un dossier de demande de dérogation a donc été présenté le 7 septembre 2015 aux services de la DRIEE. Par courrier en date du 16 octobre 2015, la DRIEE signifiait à la CAMG la clôture de l'instruction de la demande de dérogation espèces protégées. Aucune dérogation pour atteinte aux espèces protégées n'est nécessaire pour la réalisation du projet.

Il n'y aura donc pas d'Enquête Publique demandée à l'issue de cette instruction.

Communication / concertation

Ce projet a fait l'objet de premiers éléments de communication et de concertation.

Des entretiens téléphoniques ont été menés par la maîtrise d'œuvre du projet auprès de quatre associations (Marne et Gondoire à vélo, RENARD, l'Hameçon de Dampmart et Godérando77) pour :

- présenter l'objet du projet et inclure les associations dans une démarche participative,
- échanger sur leur connaissance du site,
- détailler leurs pratiques des lieux,
- obtenir des informations techniques permettant d'optimiser les aménagements proposés,
- dimensionner les ouvrages en conséquence dans le respect du programme et du budget de la CAMG.

Un article a été publié dans Couleurs, le magazine intercommunal de Marne et Gondoire, au mois de juin 2015.

Une présentation du projet a été faite auprès des deux communes concernées. De plus, il a été présenté de façon détaillée l'Avant-Projet auprès des riverains de la commune de Dampmart directement concernés au cours de 4 réunions tenues les 19, 22, 23 et 30 juin dernier en mairie de Dampmart. Puis, ces réunions ont été complétées au mois de juillet par des entretiens individuels sur site avec les riverains qui le souhaitaient. À ce jour, six entretiens ont été sollicités et menés.

Par ailleurs, le projet a été présenté aux instances suivantes :

- en comité de suivi, les 21 janvier et 20 mars 2014, validant l'Avant-Projet. Ce comité de suivi est composé d'élus des communes concernées, d'agents de CAMG, SPLA, des personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du projet (Région, Département, Entente Marne, AESN, ONEMA, DRIEE, VNF, CA du Val d'Europe...)
- en Commission environnement de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire du 21 juin 2013 pour informer de la poursuite de l'étude du projet d'aménagement des bords de Marne sur les communes de Thorigny sur Marne et Dampmart
- en Commission d'appel d'offres du 3 octobre 2013 pour l'avis concernant l'attribution du marché de Maîtrise d'œuvre
- en bureaux communautaires :
 - o du 7 octobre 2013 pour l'attribution du marché de Maîtrise d'œuvre
 - o du 2 septembre 2013 pour la demande de subvention de la mission de Maîtrise d'œuvre
 - o du 15 juin 2015 pour la demande de financement pour l'acquisition foncière de l'emprise du projet
 - o du 7 décembre 2015 pour la demande de financement auprès de l'AEV de l'emprise foncière du projet
- en conseil communautaire du 30 septembre 2013 pour la demande de financement pour la mission de Maîtrise d'œuvre (délibération n° 2013-078)

Foncier

Sur un linéaire de plus de 3km, le projet nécessite une emprise foncière incluant des propriétés privées et publiques : mairie de Thorigny-sur-Marne, de Dampmart, RFF, VNF.

Au total le projet intéresse 39 propriétaires privés.

Il est rappelé que la définition des emprises nécessaires a été opérée de façon à limiter au maximum les emprises à acquérir, largeur du cheminement ayant été adapté à la réalité du site et aux enjeux rencontrés.

Une mission d'accompagnement sur la partie foncière a été confiée au cabinet SEGAT afin d'engager les procédures de négociations pour l'acquisition amiable des emprises de parcelles appartenant à des propriétaires privés. Ainsi, depuis 2013 le cabinet SEGAT a entamé les négociations avec les propriétaires privés de 49 parcelles sur 62 au total.

Cependant, peu de propriétaires se sont déclarés favorables à ces cessions, ceux-ci n'ayant pas donné suite à nos propositions et ne souhaitant manifestement pas vendre. Deux promesses de ventes sont engagées à ce jour pour 3 parcelles.

Au regard de l'importance de cette opération, il s'agirait pour la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire d'assurer la maîtrise foncière des terrains d'assiette du projet. La mise en œuvre d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique vise à faciliter cette maîtrise foncière.

Cette procédure, régie par le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, se déroule en deux temps :

La phase administrative : Elle est destinée à vérifier le caractère d'utilité publique du projet (enquête publique) et à déterminer les propriétés concernées (enquête parcellaire). Quand toutes les conditions sont remplies, elle se solde par deux actes administratifs nécessaires à la poursuite de la procédure : un arrêté portant déclaration d'utilité publique du projet et un arrêté de cessibilité.

La phase judiciaire : Elle comporte plusieurs étapes importantes, qu'il s'agisse du transfert de propriété proprement dit et de la fixation des indemnités.

Le transfert de propriété peut se faire soit par le biais d'une cession amiable, soit par le biais d'une ordonnance d'expropriation rendue par le Tribunal de Grande Instance. En l'absence d'accord amiable, le juge de l'expropriation peut être saisi par l'expropriant ou par l'exproprié en vue d'une fixation judiciaire des indemnités.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité, émet un avis favorable, préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- DECIDER de poursuivre les négociations nécessaires en vue de l'acquisition amiable des terrains concernés par le projet d'aménagement des berges de Marne à Thorigny sur Marne et à Dampmart, et de recourir à l'expropriation sur les parcelles pour lesquelles les négociations ne pourraient aboutir.
- AUTORISER le Président à engager la procédure de Déclaration d'Utilité Publique.
- AUTORISER le Président à solliciter Monsieur le Préfet pour la prise d'un arrêté d'ouverture d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire en vue de la réalisation du projet d'aménagement des berges de Marne à Thorigny sur Marne et à Dampmart
- AUTORISER le Président à solliciter Monsieur le Préfet pour la prise d'un arrêté d'ouverture d'enquête publique « loi sur l'eau » préalable à l'autorisation requise au titre du code de l'environnement
- AUTORISER le Président à solliciter Monsieur le Préfet, suite aux enquêtes, pour l'obtention des arrêtés de déclaration d'utilité publique et de cessibilité, au profit de la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire.
- DONNER mandat à Monsieur le Président pour mener la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, tant amiable que judiciaire, notamment pour présenter aux propriétaires les offres de la communauté d'agglomération et mener toute démarche nécessaire au bon déroulement de la procédure.
- AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ces procédures

OUVERTURE DOMINICALE EXCEPTIONNELLE DU CARREFOUR MARKET SUR LA COMMUNE DE BUSSY SAINT GEORGES

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, s'appuyant sur la nécessité de respecter la spécificité du dimanche, confère de **nouvelles marges de décisions aux acteurs locaux** tout en renforçant les droits des salariés travaillant le dimanche.

Ainsi, l'article **L3132-26 Code du Travail** dispose que « *dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés (12 au maximum), pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.* »

Et de préciser que « *lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre* ».

Dans ce cadre la commune de Bussy Saint Georges a saisi, le 28 décembre 2015, la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire (CAMG), pour avis sur la demande d'ouverture exceptionnelle des 12 dimanches désignés pour l'année 2016.

Compte-tenu que « *chaque salarié perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps* » ;

Compte-tenu que « *l'arrêté (du maire) détermine les conditions dans lesquelles ce repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos* » ;

Compte-tenu que le maire doit obtenir l'avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, ainsi que celui du Conseil municipal ;

Compte-tenu que « *dans le périmètre de chaque schéma de cohérence territoriale, le représentant de l'Etat dans la région réunit annuellement les maires, les présidents d'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, les associations de commerçants et les organisations représentatives des salariés et des employeurs du commerce de détail, et organise une concertation sur les pratiques d'ouverture dominicale des commerces de détail au regard des dérogations au repos dominical prévues à la présente sous-section et de leur impact sur les équilibres en termes de flux commerciaux et de répartition des commerces de détail sur le territoire* » ; réunions de concertation auxquelles la CAMG ne manquera pas de participer ;

Vu la loi « Macron » n°2015-990 du 6 août 2015 dans son article 257

Vu le Code du Travail dans ses articles Art. L.3132-26, L.3132-27, Art. R.3132-21

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité, émet un avis favorable, préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- **EMETTRE un avis favorable au principe de dérogation au repos dominical pour le Carrefour Market sur la commune de Bussy Saint Georges dans les conditions suivantes :**
 - 19/06/2016
 - 26/06/2016
 - 04/09/2016
 - 30/10/2016
 - 06/11/2016
 - 13/11/2016
 - 20/11/2016
 - 27/11/2016
 - 04/12/2016
 - 11/12/2016
 - 18/12/2016

RAPPORT DE LA CLECT SUITE A LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE COMMUN RELATIF A LA LECTURE PUBLIQUE

Le 23 novembre 2015, le conseil communautaire a délibéré à l'unanimité sur la création d'un service commun «lecture publique». La mise en place de ce service commun se réalise à travers des conventions, soit sur la base d'un service commun de base, soit sur la base d'un service commun étendu.

Le service commun de base fait bénéficier la commune de la carte unique et du portail commun. La communauté d'agglomération s'engage alors à assurer gratuitement l'hébergement et la maintenance du portail et du logiciel de gestion informatique des bibliothèques, permettant ainsi au public abonné d'emprunter et de réserver des documents dans l'ensemble des bibliothèques adhérentes au réseau.

Le service commun étendu entend diffuser la lecture publique au-delà du simple service de base. Il a pour mission de développer la lecture sur l'ensemble du territoire et de contribuer à l'accès de la population à la culture, notamment avec la mutualisation des collections ou des animations culturelles, ou encore en permettant des activités à destination des scolaires ou des services jeunesse (accueils de classe et de TAP).

Le service commun étendu permettra également de coordonner les horaires d'ouverture des bibliothèques, d'améliorer l'accès aux livres par la mise en place à court terme d'une navette mutualisée entre les bibliothèques, d'assurer un service de portage aux personnes en situation de handicap ou aux personnes âgées ayant des difficultés à se déplacer ou encore de mettre en place un service innovant de fab lab, laboratoire mobile itinérant sur l'ensemble des communes.

Les communes qui disposent d'une bibliothèque ont donc été invitées à conventionner pour choisir entre :

- non adhésion au service commun,
- adhésion au service commun de base ou
- adhésion au service commun étendu.

En application de l'article L5211-4-2 du CGCT, il convient de valoriser les charges et les produits transférés pour les communes adhérant au service commun étendu, afin de définir une nouvelle attribution de compensation reversée aux communes. C'est l'objet de ce présent rapport.

En application de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il convient de valoriser les charges transférées des communes à la communauté d'agglomération.

Chaque commune a reçu des tableaux permettant un recensement exhaustif des charges et des produits relatifs à la lecture publique. Ces tableaux recensent les données des exercices 2012 à 2014 (derniers comptes administratifs connus). Les développements suivants vont reprendre les données collectées pour les communes ayant conventionné pour le service commun étendu. L'adhésion au service commun de base ne nécessite en effet pas d'évaluation de charges, étant donné qu'aucune charge communale n'est transférée. La carte unique et le portail sont en effet déjà des actions portées par la communauté d'agglomération.

Il a ainsi été demandé aux communes de chiffrer les charges transférées afin que les membres de la CLECT puissent statuer sur une valorisation, à travers un rapport. Les membres de la CLECT se sont réunis le mercredi 27 janvier 2016 pour arrêter leur rapport sur l'évaluation des charges transférées dans le cadre de la mise en place du service commun de la lecture publique.

Il appartient désormais au conseil communautaire de prendre acte de ce rapport et de le soumettre ensuite à l'approbation des communes membres, qui auront 3 mois pour délibérer. En l'absence de délibération, le rapport sera réputé approuvé.

Les membres de la CLECT se sont prononcés à l'unanimité sur les transferts suivants :

	CA 2012	CA 2013	CA 2014
CHALIFERT	2 873	2 960	2 685
CHANTELOUP EN BRIE	1 001	440	963
COLLEGIEN	104 718	107 340	117 353
DAMPMART	494	515	497
GOUVERNES	0	0	0
LAGNY SUR MARNE	831 787	815 774	783 525
MONTEVRAIN	90 563	111 250	127 810
POMPONNE	7 540	8 713	7 300
TOTAL CHARGES TRANSFEREES NETTES	1 038 975	1 046 993	1 040 132

Le conventionnement entre la communauté d'agglomération et les communes souhaitant adhérer au service commun étendu débutant au 1^{er} février 2016, la valorisation du transfert de charges est proratisée pour l'exercice 2016 à 11 mois. Le volume financier des charges transférées pour 2016 est le suivant (colonne 2014):

	CA 2012	CA 2013	CA 2014
CHALIFERT	2 633	2 714	2 461
CHANTELOUP EN BRIE	917	403	883
COLLEGIEN	95 991	98 395	107 574
DAMPMART	453	472	455
GOUVERNES	0	0	0
LAGNY SUR MARNE	762 472	747 793	718 231
MONTEVRAIN	83 016	101 979	117 159
POMPONNE	6 912	7 987	6 691
TOTAL CHARGES TRANSFEREES NETTES	952 394	959 744	953 455

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité, émet un avis favorable, préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- PRENDRE ACTE du rapport de la CLECT qui s'est réunie le mercredi 27 janvier 2016
- COMMUNIQUER ce rapport aux communes membres afin qu'elles délibèrent dans un délai de trois mois pour rendre définitif le rapport de la CLECT

CRÉATION D'UN EMPLOI ET CONVENTION DE MISE À DISPOSITION - RENOUELEMENT DE CONVENTION

Lors du transfert du Centre Hospitalier de Lagny Marne-la-Vallée sur le site de Jossigny en novembre 2012, l'ouverture de ce site a eu des incidences importantes sur la gestion des actes d'état civil par la commune de Jossigny (plus de 4 500 actes à préparer chaque année).

Aucune contrepartie à ce surcroît d'activité pour aider la commune à assumer cette mission de service public essentielle, exercée au nom et pour le compte de l'État, n'était prévue à cet effet.

Afin de pallier le vide des textes et compte tenu de la dimension intercommunale du nouvel hôpital, la Communauté d'agglomération Marne et Gondoire avait pris en charge, les frais correspondant à la rémunération d'un agent administratif avec un régime de la mise à disposition dans le cadre d'une convention entre la communauté et la commune de Jossigny et ce depuis le 1^{er} avril 2013.

Le S.A.N. du Val d'Europe ayant mis fin à la mise à disposition de son agent depuis le 15 janvier 2016 auprès de la commune de Jossigny et devant l'augmentation croissante des actes d'état civil réalisés chaque jour, il est proposé de créer un deuxième poste d'agent administratif avec la mise à disposition également de cet agent auprès de la commune de Jossigny.

À cet effet, il est proposé au Bureau communautaire de créer un poste de chargé d'état civil au tableau des emplois afin de permettre le recrutement d'un agent qui sera mis à la disposition de la ville de Jossigny.

D'autre part, la convention de mise à disposition de l'agent déjà en poste doit être renouvelée à compter du 1^{er} avril 2016, cette dernière arrivant à terme le 31 mars 2016, il convient également que les membres du bureau émettent un avis sur son renouvellement.

Il est précisé que dans le cadre de ces nouvelles conventions de mise à disposition, la commune de Jossigny remboursera le montant des rémunérations des deux agents à la communauté d'agglomération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- CREE le poste suivant au tableau des emplois :

OBJET	N° POSTE	libellé, fonctions poste ou emploi	quotité temps de travail (en H)	filière	catégorie	libellé du ou des grades possibles pour ce poste	IB début du grade le moins élevé	IB fin du grade le moins élevé
création de poste	306	gestionnaire administratif (état civil jossigny)	35	ADM	B ou C	Rédacteur Principal 1ère et 2ème Classe, rédacteur, adjoint administratif Principal de 1ère et de 2ème classe, adjoint administratif de 1ère et de 2ème	321	675

- PREND acte du projet de mise à disposition d'un agent de la Communauté d'agglomération au profit de la commune de Jossigny à compter du 15 Mars 2016 et du renouvellement de la mise à disposition de l'agent déjà en poste à compter du 1^{er} avril 2016 après saisine des instances de la CAP du Centre de Gestion de Seine et Marne.
- APPROUVE les conventions de mise à disposition
- AUTORISE le Président à signer les conventions correspondantes
- DECIDE que la commune de Jossigny procédera au remboursement du coût des deux agents mis à dispositions et ce pendant la durée de la convention.
- DIT que les crédits sont prévus au budget 2016 du budget principal.

CREATION D'UN EMPLOI DE D.G.A.S. POLE RESSOURCES

Le poste de D.G.A.S. Ressources n'ayant pas été remplacé depuis le 15 décembre 2014, le bureau communautaire du 1^{er} juin 2015 après avis du CTP du 28 Mai 2015 avait supprimé du tableau des emplois le poste de directeur et de D.G.A.S. de la direction ressources.

Considérant les besoins de la collectivité aujourd'hui, il est proposé de créer au tableau des emplois, un poste de directeur et un poste de D.G.A.S. Pôle ressources pour permettre un accompagnement des services supports.

À cet effet, Monsieur le Président propose aux membres du bureau de créer les emplois correspondant.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- CREE les postes suivants au tableau des emplois :

OBJET	N° POSTE	libellé, fonctions poste ou emploi	quotité temps de travail (en H)	filière	catégorie	libellé du ou des grades possibles pour ce poste	IB début du grade le moins élevé	IB fin du grade le moins élevé
création de poste	307	Directeur Pôle Ressources	35H	ADM	A+ ou A	Administrateur hors classe, administrateur, élève administrateur, directeur, attaché principal, attaché	379	1015
création de poste	308	D.G.A.S. Pôle Ressources	35h	ADM	A+ ou A	Administrateur hors classe, administrateur, élève administrateur, directeur, attaché principal, attaché	650	1015

- MODIFIE le tableau des emplois de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire
- DIT que les crédits sont prévus au budget principal de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire – chapitre 012

Questions diverses :

- Extension de la communauté d'agglomération : le Président informe les membres du bureau que la commune de Ferrières en Brie a manifesté le souhait d'intégrer la communauté d'agglomération.

Examinée dans le cadre de l'élaboration du SDCI (Schéma Départemental de Coopération Intercommunale), cette intégration pourrait prendre effet au 1^{er} janvier 2017.

- Déchets ménagers: le Président explique que consécutivement à la création de la nouvelle intercommunalité « Paris – Vallée de la Marne, le conseil syndical du SIETREM sera recomposé le 10 février prochain. A cette occasion, il sera demandé au futur Président du SIETREM de s'engager sur une amélioration du service apporté à Marne et Gondoire (collecte des déchets dans les zones industrielles...).
- Aire de grand passage: Le bureau décide de présenter au prochain conseil communautaire une motion contre l'implantation d'une aire de grand passage sur le territoire de Marne et Gondoire.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h30.

